



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 14 novembre 2011 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Monsieur	Patric Frigon,	conseiller
Madame	Isabelle Imbeault,	conseillère
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raymond Lavoie,	conseiller
Madame	Chantal de Verteuil,	conseillère
Monsieur	François Girard,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 30 et vérifie le quorum.

2011-11-251
5585

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, que le point "Affaires nouvelles" demeure ouvert et que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

2011-11-252
5585

ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par la conseillère Chantal de Verteuil, et résolu à l'unanimité, d'accepter tels quels les procès-verbaux de la session ordinaire tenue le 11 octobre 2011 et la session spéciale le 1^{er} novembre 2011.

QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Monsieur le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

2011-11-253
5585

DÉPÔT DES RAPPORTS

- Rapport financier

Dépôt du rapport sur les recettes et les dépenses en date du 31 octobre 2011.

- Aqueduc

Pointe-aux-Outardes : 3 811 m³, moyenne : 123 m³/jr (drainage)
Les Buissons : 12 776 m³, moyenne : 412 m³/jr (drainage)
Station de recherche : 03-10-11 au 01-11-11 8,9 m³
Camping de la Rive : 03-10-11 au 01-11-11 0,52 m³

- Service incendie de Pointe-aux-Outardes

Rapport sur les pratiques tenues : 11 et 25 octobre 2011
Incendie : aucune



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

Premiers répondants : 16 septembre 2011 et 6, 13, 14 octobre 2011

Formation : aucune

Patrouille sécurité : Soirée d'Halloween

- M.R.C. de Manicouagan

Procès-verbaux : 19 janvier, 16 février, 16 mars, 20 avril, 26 avril,
18 mai, 15 juin, 22 juin, 17 août et 21 septembre 2011.

Il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt de ces rapports.

2011-11-254
5586

CORRESPONDANCE:

Reçue :

- * M. Bertrand Berger, président du conseil d'administration, CAUREQ -11-10-19- confirmation que la municipalité de Pointe-aux-Outardes aura une redistribution des excédents de l'ordre de 2 345,57 \$.
- * Mme Ginette Bureau, présidente-directrice générale, RECYC-QUÉBEC -11-11-09- envoi de la compensation pour l'année 2009, au montant de 20 037,30 \$, pour les services de la collecte sélective des matières recyclables qui a été offerts aux citoyens de Pointe-aux-Outardes.

Expédiée :

- * Mme Lysanne Girard, ministre des Transports du Québec -11-10-14- envoi de la résolution numéro 2011-10-228 selon laquelle le conseil demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation, sur une longueur totale de 1,52 km relatif à l'année 2010.
- * Mme Lysanne Girard, ministre des Transports du Québec -11-10-14- envoi de la résolution numéro 2011-10-229 selon laquelle le conseil demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation, sur une longueur totale de 1,52 km relatif à l'année 2011.
- * Mme Nancy Guimont, Association des propriétaires de la rue Gagné -11-10-14- envoi de la résolution numéro 2011-10-232 selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes remet un montant de 1 500 \$, à l'Association des propriétaires de la rue Gagné pour les aider à payer les frais de déneigement et au sablage de la rue Gagné.
- * M. Dominic Francoeur, directeur général, Comité ZIP de la Rive Nord de l'estuaire -11-10-17- envoi de la résolution numéro 2011-10-236 selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes contribuera en biens et services pour un montant de 800 \$, soit principalement la participation de personnes ressources de la municipalité afin d'avoir accès à l'expertise de la municipalité et ainsi, aider à la réalisation d'un plan d'urgence maritime adapté au territoire.
- * M. Marjolin Dufour, député du Comté de René-Lévesque -11-10-17- envoi de la résolution numéro 2011-10-237 selon laquelle le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Baie-Saint-Ludger pour un montant subventionné de 14 115 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.
- * M^e Hugo Bussières, PME Inter notaires Baie-Comeau inc. -11-10-17- envoi de la résolution numéro 2011-10-238 selon laquelle le conseil le mandate pour préparer les actes notariés concernant l'achat de terrains auprès de M. Sylvain Martel au coût de 5,051 \$ du m² pour ces terrains situés en zone d'habitation.

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



- * Mme Nathalie Pelletier, Laboratoire Groupe Qualitas -11-10-17- envoi de la résolution numéro 2011-10-239 selon laquelle le conseil mandate le Groupe Qualitas inc. pour réaliser le suivi de la qualité des matériaux de remblai et de la compaction lors des travaux de remplacement de la fosse septique du parc de maisons mobiles pour un montant de 2 225,90 \$, plus taxes.
 - * Les entreprises forestières J.P. Deschênes -11-10-17- envoi de la résolution numéro 2011-10-240 selon laquelle le conseil accepte la soumission de Les Entreprises J.-P. Deschênes pour l'abattage d'arbres et le broyage des souches sur les lots 46-P et 47-P touchant une superficie de 25 160,4 m², au coût de 18 631,59 \$, taxes incluses.
 - * M. Jean-Louis Simard, Les Entreprises Jacques Dufour & Fils inc. -11-10-17- envoi de la résolution numéro 2011-10-241 selon laquelle le conseil accepte le prix soumis par les Entreprises Jacques Dufour & Fils inc. pour la réparation de l'asphalte en face du 90, chemin Principal, au coût de 4 830 \$, plus taxes.
 - * M. Yvan Lévesque, Groupe-Conseil TDA -11-10-17- envoi de la résolution numéro 2011-10-242 selon laquelle le conseil accepte l'offre de services pour la prise de relevé, la préparation des plans et devis sommaires et quantités, la vérification de la qualité, la gestion d'appel d'offres, l'analyse des soumissions et divers afin de brancher le tuyau d'alimentation en eau pour le bâtiment du Centre des loisirs sur la fin de la conduite principale du réseau d'aqueduc, au coût de 11 500 \$, plus taxes.
 - * M. Bobby Miller, Carrière Bob-Son inc. -11-11-02- envoi de la résolution numéro 2011-11-245 selon laquelle le conseil autorise les Carrières Bob-Son à réaliser les travaux supplémentaires pour le remblai léger en copeaux de bois sur la fosse septique de la rue David, pour un coût maximum de 7 921,20 \$, plus taxes.
 - * Mme Gilla Huet, ministère de la Sécurité publique -11-11-02- envoi de la résolution numéro 2011-11-246 selon laquelle le conseil demande que le protocole d'entente intervenu le 24 mars 2010 soit modifié par un avenant reportant l'échéance au 31 mars 2013.
 - * M. Claude Théberge, Génivar, inc. -11-11-02- envoi de la résolution numéro 2011-11-247 selon laquelle le conseil accepte l'offre de Génivar inc. en date du 27 octobre 2011, au montant de 3 496 \$, plus taxes.
 - * Mme Patricia Huet, directrice générale, M.R.C. de Manicouagan -11-11-03- envoi de la résolution numéro 2011-10-240 selon laquelle le conseil présente le projet d'abattage d'arbres et le broyage des souches sur le terrain situé à l'entrée de la municipalité soit pris dans le fonds Touloustout.
- Il est proposé par la conseillère Isabelle Imbeault, et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt de cette correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite la population à poser des questions.

2011-11-255
5587

PRÉSENTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, d'accepter pour paiement les comptes apparaissant sur la liste numéro 14-11-2011.



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

ENGAGEMENT DE CRÉDIT

Aucun engagement de crédit.

2011-10-256
5588

PRÉSENTATION DES RÈGLEMENTS

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 308-11 DÉCRÉTANT UN
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS DE LA
MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES

CONSIDÉRANT QUE

la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE

les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné le 11 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QU'

le conseil municipal a reçu copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patric Frigon, et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal adopte le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Pointe-aux-Outardes.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Pointe-aux-Outardes.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

- 5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

- 5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

- 5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

- 5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès de la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. La directrice générale et secrétaire-trésorière tient un registre public de ces déclarations.

- 5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote ;

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.
- 5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.
- Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.
- Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.
- Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande;
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

2011-11-257
5593

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 OCTOBRE 2010

Monsieur le maire fait la lecture et donne les explications du rapport sur la situation financière de la municipalité au 31 octobre 2011. Madame Dania Hovington, directrice générale et secrétaire-trésorière, apporte quelques précisions.

Il est proposé par la conseillère Isabelle Imbeault, et résolu à l'unanimité, d'accepter ce rapport pour dépôt.

Il est également résolu de l'inclure dans le bulletin municipal Le Cacardeur et de l'expédier à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes.

2011-11-258
5593

INDICATEURS DE GESTION 2010

Il est proposé par le conseiller Patric Frigon, et résolu à l'unanimité, d'accepter pour dépôt le document concernant les indicateurs de gestion 2010 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, tel que présenté par Mme Dania Hovington, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Il est également résolu de l'inclure dans le bulletin municipal Le Cacardeur et de l'expédier à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes.

2011-11-259
5593

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE

tous les membres du conseil municipal doivent, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant leurs intérêts pécuniaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Imbeault, et résolu à l'unanimité, d'accepter pour dépôt les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil de Pointe-aux-Outardes.



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

MANDAT – TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QU' il y a des comptes de taxes de contribuables en arriérés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal de Verteuil, et résolu à l'unanimité, de mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière et le maire pour qu'ils soient autorisés à procéder, avec des recours légaux, à faire la perception des taxes dues en 2011 et les années antérieures.

2011-11-261
5594

MANDAT AU HUISSIER – M. BERNARD LÉVESQUE

CONSIDÉRANT QU' il y a des comptes de taxes de contribuables en arriérés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, de mandater M. Bernard Lévesque, huissier, pour qu'il puisse prendre les recours légaux afin de percevoir les sommes dues des comptes de taxes en souffrance avec les frais pour dépôt à la cour 51 \$, les brefs de saisie, les frais d'avis 5,00 \$, le mandat 5,00 \$ et les frais du huissier.

2011-11-262
5594

RENOUVELLEMENT À LONG TERME – PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE

partout au Québec des ménages locataires soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements à prix abordable;

CONSIDÉRANT QUE

des ménages de notre municipalité de Pointe-aux-Outardes ont des besoins de logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE

le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

CONSIDÉRANT QUE

le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE

les budgets du programme AccèsLogis Québec sont pratiquement épuisés et ne pourront répondre à tous les projets en développement dans notre région et au Québec.

CONSIDÉRANT QUE

plus de 9 000 logements sociaux et communautaires en préparation sont ainsi confrontés à une absence de financement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, de demander au gouvernement du Québec :

- De maintenir un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins, fonctionnel et applicable sur l'ensemble du territoire québécois;

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

- De maintenir un programme qui permet de réaliser des logements dans les différents contextes territoriaux du Québec et qui est équitable quant à la participation requise par les milieux;
- De poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et d'allouer dans son prochain budget les sommes nécessaires pour réaliser 3 000 logements par année pendant un minimum de 5 ans.

2011-11-263
5595

RÉVISION BUDGÉTAIRE 2011 – OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DE POINTE-AUX-OUTARDES

Il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, d'accepter la révision budgétaire 2011, datée du 12 août 2011, de l'Office municipal d'habitation de Pointe-aux-Outardes. La part de la municipalité augmente à 6 429 \$.

2011-11-264
5595

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012 – OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DE POINTE-AUX-OUTARDES

Il est proposé par la conseillère Chantal de Verteuil, et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt des prévisions budgétaires 2012 de l'Office municipal d'habitation de Pointe-aux-Outardes. La part de la municipalité 2012 est au montant de 5 320 \$.

2011-11-265
5595

FERMETURE ANNONCÉE – CENTRE DE SAUVETAGE MARITIME
DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'

une partie du mandat de la Garde côtière canadienne, relevant du ministère des Pêches et Océans Canada, est de contribuer à garantir la sécurité maritime et de fournir les services de recherche et sauvetage maritimes dans les eaux canadiennes dont le fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE

le gouvernement du Canada et son ministre des Pêches et Océans Canada, l'honorable Keith Ashfield, ont annoncé en juin 2011 leur intention de fermer le Centre de sauvetage maritime de Québec, exploité par la Garde côtière canadienne;

CONSIDÉRANT QUE

suite à cette fermeture, les opérations de coordination des secours en mer pour le fleuve et le golfe Saint-Laurent se feront à partir de Halifax, Nouvelle Écosse et de Trenton, Ontario;

CONSIDÉRANT QUE

les éléments essentiels de la coordination des secours sur le fleuve Saint-Laurent supposent une connaissance locale élevée des particularités géographiques, hydrologiques, climatiques, des ports de refuge, de la localisation des ressources/services locaux d'urgence et de leur état de disponibilité;

CONSIDÉRANT QUE

les compétences linguistiques des coordonnateurs de sauvetage de Halifax et de Trenton ainsi que leur niveau de connaissances des lieux géographiques et des services d'urgence locaux risquent de constituer des contraintes pouvant





Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

augmenter le temps de réponse et retarder
ainsi l'intervention des secours.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie,
et résolu à l'unanimité, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes
demande au ministre des Pêches et Océans Canada de renoncer à la
fermeture du Centre de sauvetage maritime de Québec afin de
contribuer au maintien du niveau de sécurité des utilisateurs du fleuve
Saint-Laurent.

2011-11-266
5596

JEUNESSE, J'ÉCOUTE – DEMANDE DE DON

CONSIDÉRANT

la demande de don reçue de l'organisme
Jeunesse, J'écoute en date du 5 octobre
2011;

CONSIDÉRANT QU'

ils aident des jeunes en difficulté de la
Côte-Nord.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Normand,
et résolu à l'unanimité, de faire un don au montant de 75 \$ à Jeunesse,
J'écoute.

2011-11-267
5596

DEMANDE DE DON – LE RÉPIT DANIEL POTVIN INC.

CONSIDÉRANT

la demande de don faite par Le Répît
Daniel Potvin qui est un organisme qui
dispense des services de répît et de
gardiennage aux personnes ayant une
déficience intellectuelle et/ou physique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal de
Verteuil, et résolu à l'unanimité, de faire un don de 100 \$ au Répît
Daniel Potvin inc.

2011-11-268
5596

**CONFÉRENCE WEB – SÉLECTION DES FOURNISSEURS :
COMMENT PROCÉDER EN TENANT COMPTE DE CHAQUE
SITUATION**

CONSIDÉRANT

la politique contractuelle, pour la
procédure à faire pour acquérir des biens,
obtenir des services et faire exécuter des
travaux;

CONSIDÉRANT QUE

l'Association des directeurs municipaux du
Québec offre une conférence Web
« Sélection des fournisseurs : comment
procéder en tenant compte de chaque
situation ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Normand,
et résolu à l'unanimité, d'autoriser Mme Dania Hovington, directrice
générale et secrétaire-trésorière, à participer à cette conférence au coût
de 70 \$, plus taxes.

2011-11-269
5596

**NOMINATION DES MEMBRES – COMITÉ DE LA FAMILLE ET MADA
DE POINTE-AUX-OUTARDES**

CONSIDÉRANT QUE

des personnes ont signifié leur intérêt à
faire partie du comité de la Famille et
MADA de Pointe-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT QUE

le mandat du comité de la Famille et
MADA est de produire, implanter et

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



réaliser la politique familiale et MADA de
Pointe-aux-Outardes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Imbeault,
et résolu à l'unanimité, de nommer les personnes suivantes membres
du comité de la Famille et MADA de Pointe-aux-Outardes, soit :

- Mme Maryse Desjardins
- Mme Diane David
- Mme Odette Malouin
- Mme Mélissa Maltais
- Mme Mélanie Normand
- M. Jean-Pierre Simard
- Mme Kathleen Brisbois, responsable de la politique
- Mme Chantal de Verteuil, responsable des questions familiales

2011-11-270
5597

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE SUR LES USAGES CONDITIONNELS – DANIEL ARBOUR & ASSOCIÉS

CONSIDÉRANT

l'offre de services reçue, en date du 3
novembre 2011, de la firme Daniel Arbour
& Associés concernant la préparation
d'une modification du Règlement sur les
usages conditionnels au regard de la mise
en place d'un atelier d'ébénisterie sur les
lots 13-27 et 13-34-1 du rang de la Pointe-
aux-Outardes;

CONSIDÉRANT QUE

la firme Daniel Arbour & Associés propose
de préparer la modification du Règlement
sur les usages conditionnels pour un
montant de 564,50 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal de
Verteuil, et résolu à l'unanimité, d'accepter l'offre de services
d'urbanisme de la firme Daniel Arbour & Associés au coût de 564,50 \$,
plus taxes.

2011-11-271
5597

MISSION HGE - HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA SUPERVISION DE LA CONSTRUCTION DU PUITTS P-2A DU SECTEUR LES BUISSONS

CONSIDÉRANT

l'estimation budgétaire concernant la
supervision des travaux de construction du
puits P-2A du secteur Les Buissons;

CONSIDÉRANT QU'

à la suite de la réalisation de construction,
ils procéderont à l'interprétation des
données de pompage et à la rédaction du
rapport hydrogéologique nécessaire à la
demande du certificat d'autorisation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Girard, et
résolu à l'unanimité, de mandater la firme Mission HGE pour la
supervision des travaux de construction du puits P-2A du secteur Les
Buissons, au coût de 21 149 \$, plus taxes.

Ces travaux font partie de la programmation de travaux 2010-2013 dans
le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du
Québec.

2011-11-272
5597

OFFRE DE SERVICE – RECOMMANDATIONS RÉPARATION OU REMPLACEMENT DÉMARREUR

CONSIDÉRANT

l'offre de services du Groupe-Conseil TDA